

STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 23 H ET 7 H

Tel que stipulé à l'article 6 du règlement 13-253 (RM-330), il est **interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du 15 novembre au 1er avril** inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.



ATTENTION LORS DU DÉNEIGEMENT

Lors du déneigement de votre entrée ou de votre allée, il est **interdit de pousser la neige sur la voie publique**, ce qui inclut les trottoirs, la rue et les bornes d'incendie. Pour des raisons de sécurité, ces dernières doivent être facilement accessibles même durant la saison hivernale. Il est donc essentiel d'éviter de les encombrer lors du déneigement.



PIÉTONS, ASSUREZ VOTRE SÉCURITÉ

- S'il n'y a pas de trottoir, marchez au bord de la chaussée **face** à la circulation
- Soyez **visibles** en tout temps (dossard, vêtements voyants, bandes réfléchissantes, etc.)
- Traversez à l'intersection ou au passage pour piétons le plus près et vérifiez la circulation avant de traverser
- Établissez un contact visuel avec les conducteurs, sinon présumez qu'ils ne vous ont pas vu
- Évitez les objets de distraction (écouteurs, cellulaire, texto) lorsque vous marchez, surtout en traversant une intersection.



POUR DES COLLECTES RÉUSSIES EN HIVER

En hiver, les conditions météorologiques occasionnent des défis supplémentaires pour le bon déroulement des collectes d'ordures et de matières recyclables. Pour prévenir les désagréments qui peuvent survenir durant cette période, certaines précautions peuvent être prises.

- Il est important de s'assurer que les **bacs soient bien fermés**. Cela permet d'éviter que la glace et la neige s'accumulent à l'intérieur ou encore que les matières gèlent et se compactent au fond. Le couvercle du bac de récupération est brisé? Communiquez avec Compo-Haut-Richelieu inc.
- Il est préférable de **déposer les bacs au bout de l'entrée, avant le trottoir ou la bordure de béton (s'il y a lieu)**. De cette façon, les bacs ne nuiront pas à l'épandage d'abrasifs ni au déneigement des rues et des trottoirs. En libérant le trottoir, les piétons et les personnes à mobilité réduite pourront circuler sans crainte.
- Un **dégagement de 60 cm (2 pieds) est requis autour du bac**. Il ne doit pas être collé sur un banc de neige, un autre bac, un véhicule ou un poteau, par exemple.
- Les bacs doivent être **visibles** pour les collecteurs. Autant que possible, ils ne doivent pas être cachés par un banc de neige ou une haie de cèdres, par exemple.
- Les bacs **ne doivent pas être enlisés dans la neige, la boue ou gelés au sol**. En vous assurant de ceci, vous préviendrez l'usure prématurée de votre bac.
- Été comme hiver, les bacs d'ordures ménagères et de récupération doivent **être en bordure de rue pour 7 h le jour de la collecte**.
- Les bacs **endommagés lors des opérations de déneigement** doivent être signalés à la municipalité.
- Les bacs endommagés lors des collectes doivent être rapportés à Compo-Haut-Richelieu inc. L'équipe sera en mesure de vous renseigner sur les procédures et mesures à prendre.



Saint-Alexandre

 Ordures ménagères

 Matières recyclables

JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

MARS						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24	25	26	27	28	29

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24/31	25*	26*	27	28	29
30						

* Ordures ménagères : collecte prévue le 25 décembre 2017 reportée au mardi 26 décembre 2017.

Tél. : 450 347-0299

Internet : www.compo.qc.ca

Courriel : info@compo.qc.ca

Télé. : 450 347-7859

Il n'y a **aucun changement** à l'horaire des collectes des matières recyclables ou d'ordures ménagères durant la période des fêtes 2016. Les trois écocentres de Compo-Haut-Richelieu inc. seront fermés les 24, 25 et 26 décembre 2016 de même que les 31 décembre 2016, 1er et 2 janvier 2017.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre J0J 1S0
450 346-6641 | www.saint-alexandre.ca

FERMÉ

du 21 décembre 2016, à midi,
au 3 janvier 2017 inclusivement

RETOUR À L'HORAIRE RÉGULIER

à partir du mercredi 4 janvier 2017

Lundi, mardi et mercredi : 9 h à 12 h • 13 h à 16 h 30

Jeudi : 9 h à 12 h • 13 h à 18 h

Vendredi : 9 h à 12 h